

MASSACRE PRÈS DE RAFAH : L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ DE FAIRE RESPECTER LE DROIT INTERNATIONAL

Ce 26 mai 2024, l'armée israélienne a bombardé un centre pour personnes déplacées près de Rafah, 40 morts étant comptabilisés à cette heure, alors que le bilan pourrait dépasser les 100 victimes, selon un porte-parole de l'UNWRA.

Ce nouveau massacre s'inscrit dans une politique mise en œuvre de façon systématique par les autorités israéliennes qui tue de façon indiscriminée. Cette action ne peut apparaître que comme une réponse à la déclaration de la Cour internationale de justice (CIJ) qui a ordonné à Israël, il y a deux jours de cela, d'arrêter immédiatement son offensive militaire à Rafah où sont réfugiées des centaines de milliers de personnes.

Dans cette ordonnance du 24 mai 2024, la CIJ a également demandé l'arrêt de « *toute autre action menée dans le gouvernorat de Rafah qui serait susceptible d'infliger au groupe des Palestiniens de Gaza des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique ou partielle* », après avoir rappelé qu'il existait « *un risque réel et imminent* » que la situation soit irréparable, et « *un risque accru* » de génocide des Palestiniennes et des Palestiniens de Gaza.

Ce nouveau bombardement dans une zone humanitaire peuplée de civils vivant sous des tentes révolue notre humanité. Il est un défi lancé à la communauté internationale. Cette dernière, et tout particulièrement les Etats-Unis et l'Union européenne, se doivent de tout faire pour qu'Israël se conforme sans délai à l'ordonnance de la CIJ. Dans les circonstances présentes, ils portent la responsabilité première de garantir la crédibilité du système juridique international, qui doit s'appliquer à toutes et tous.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) appelle donc instamment la France à agir pour que soient prises, en particulier avec l'Union européenne, les mesures efficaces pour faire respecter la décision de la CIJ.

Assurer le respect du droit international est une impérieuse nécessité. Au-delà des enjeux juridique et pénal, cette situation engage la responsabilité politique et morale de la République française comme celle de chacune et chacun d'entre nous.

La LDH rappelle qu'elle demande un cessez-le-feu immédiat et durable avec la fin des bombardements et du déplacement forcé de la population gazaouie, la libération immédiate des otages détenus par le Hamas, la

LDH

Fondée en 1898



protection de tous les civils en Israël, à Gaza, en Cisjordanie et Jérusalem-Est, la mise en place d'un corridor humanitaire pour le passage de tous les produits de première nécessité, la levée intégrale du blocus de Gaza, la libération des prisonniers palestiniens en détention administrative arbitraire.

COMMUNIQUÉ

LDH

Fondée en 1898

